

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 5 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée;
M. RAYNAL Michel, excusé;
Mme Céline HUBERT, absente.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD

2023-05-07/ Acceptation legs immobilier - 7 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion d'Angers LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

CONSIDERANT qu'aux termes d'un testament olographe en date du 20 aout 2019, Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT, a institué légataire, la commune du Lion d'Angers l'immeuble situé « 7 avenue des tilleuls 49220 Le Lion d'Angers » ;

CONSIDERANT que Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT est décédée à Angers, le 13 février 2021 ; que son testament a été déposé au rang des minutes de Maitre MIGOT, notaire chargé de régler la succession, le 20 aout 2019 ;

Ouï le rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20230605-2023-06-07-DE Date de réception préfecture : 14/06/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le legs de Madame Renée Jeanne Lucienne BRIOT tel que ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 5 Juin 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

La Secrétaire de séance, **Isabelle CHARRAUD**

ran aug

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :